



SYNDICAT **FORCE OUVRIERE** de l'ENSEIGNEMENT
de la RECHERCHE et des
TECHNIQUES AGRICOLES

B 413 – 78 rue de Varenne – 75349 PARIS
07 SP
01 49 55 43 53 – 01 49 55 81 42
Fax : 01 49 55 48 80
www.sfoerta.fr
sfoerta@agriculture.gouv.fr

Compte-rendu de la CAP des Adjoints Techniques de Formation et de Recherche du 11 mai 2010

La Commission Administrative Paritaire des Adjoints Techniques de Formation et de Recherche s'est réunie le 11 mai 2010.

FO était représenté par :

Margaret GUILBOT, représentante des adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe de Formation Recherche
Christine TILLY-BEAUZAC, représentante des adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe
Patricia CORBIERE, Expert pour FO

Déclaration préliminaire intersyndicale :

Nous constatons :

- des dysfonctionnements dans le suivi des dossiers des agents pour ces promotions (Pas de dossier pour certains agents, des dossiers non visés par l'IGAPS, des propositions d'agents sans dossiers)
- sur le contenu des dossiers : des dossiers sont incomplets, certains commentaires sur l'agent sont méprisants et les critères de sélections incohérents.
- les dossiers ne sont pas visés par les agents.
- là où l'effectif est important dans un établissement, il y a peu de propositions par rapport aux nombres d'agents.

Par conséquent, les syndicats demandent que leurs propositions soient prises en compte de manière plus importante pour les promotions, notamment les critères d'ancienneté de fonction publique.

Réponse de l'IGAPS, coordinateur de l'ensemble des réseaux IGAPS pour l'enseignement supérieur, Monsieur Pelissié :

On compte un réseau par territoire et une personne représente l'enseignement supérieur dans chaque réseau. C'est la première année et il est normal qu'il y ait eu quelques dysfonctionnements. C'est une période de transition.

Les directeurs d'établissements transmettent leur classement et les dossiers.

Les IGAPS ne modifient pas l'ordre de classement des directeurs et le respecte sauf si il y a un problème.

Leurs critères de sélection sont :

- l'ancienneté de l'âge, dans la fonction publique, dans le corps et puis dans l'échelon.

- le contenu du poste occupé par l'agent.
- l'appréciation de l'agent à travers la feuille de notation.

L'IGAPS n'a qu'un rôle consultatif. Il n'est pas obligatoire.

Leur rôle est d'apporter un appui à la carrière du personnel. Les agents peuvent avoir un entretien (1/2h) avec eux .C'est une opportunité mais pas une obligation. Les chefs d'établissements connaissent mieux leurs agents et sont plus aptes à juger que les IGAPS.

Puis l'IGAPS référant intervient dans l'interclassement entre les établissements et permet d'établir un tableau national de proposition basé sur le classement des directeurs, l'ancienneté dans la fonction publique et le corps, puis le contenu du corps et l'équilibre entre établissements (selon les effectifs).

Ils ont tenu compte de l'importance des effectifs des établissements dans l'interclassement.

Les IGAPS n'ont pas visé tous les dossiers mais ils les ont tous vus.

FO dénonce le manque de transparence au niveau des établissements où les dossiers partent sans que l'agent sache s'il a été proposé ou non et avec quel classement. Nous demandons que les agents puissent visés leur dossier.

Réponse de l'Administration :

Il appartient à chaque établissement de définir sa politique de ressources humaines ce qui doit passer par le CTP local. La proposition des agents est sous la responsabilité du directeur.

L'IGAPS à son rôle dans l'interclassement entre établissements.

Réponse de l'IGAPS :

Il soumettra la proposition en tant que coordinateur et fera un point avec les autres IGAPS pour améliorer les procédures.

Ordre du jour :

- 1- **Approbation du procès verbal du 10 mai 2010.**
- 2- **Promotion du MAAP.**
- 3- **Réductions d'anciennetés MAAP et AFSSA (note 2009).**
- 4- **Mouvements, Mobilités.**
- 5- **Questions diverses**

1-Approbation du PV du 23 octobre 2009.

Le procès verbal du 19 mai 2009 va être soumis à la prochaine CAP suite au constat de nombreuses erreurs dans la rédaction.

Pour **FO** des corrections seront proposées et envoyées par messagerie à l'Administration.

2- Promotions du MAAP

changement de grade 2010 MAAP-

Pour être promu au choix, les agents doivent être proposés par les établissements.

Nous rappelons que seuls les agents répondant aux critères d'ancienneté et

classés par leurs établissements sont promouvables. L'Administration nous impose le classement des établissements. Il est plus difficile de proposer une personne classée 2^{ème} sans que l'agent classé 1^{er} ne soit retenu. Au delà de ce classement et par rapport au peu de promotions possibles pour un grand nombre d'agents promouvables, les agents moins bien classés ont moins de chance d'obtenir satisfaction. Si vous étiez dans ce cas, n'hésitez pas à demander des explications sur votre classement auprès de vos directeurs.

Tous les promus auront leur changement de grade effectif à partir du 1^{er} septembre 2010

Adjoint technique 1ère classe :

Les critères statutaires sont : être adjoint technique de 2^{ème} classe ayant atteint le 4^{ème} échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans leur grade.

Les critères de l'Administration avec l'IGAPS : valeur professionnelle des agents et bien classés par l'établissement.

Les critères de FO sont la date d'entrée dans la fonction publique, l'ancienneté dans le grade et l'âge de l'agent.

Le ratio promus sur promouvables est de 30% ce qui correspond à **26 postes**.

Tous les syndicats ont proposé une liste commune qui a été refusée par l'Administration. Nous avons demandé le report de cette promotion car nous avons constaté que peu d'agents aient été proposés par les établissements et avons demandé d'élargir ce classement (50% de leur effectif d'agents doit être proposé). Nous demandons à ce que l'ancienneté dans la fonction publique ainsi que l'âge soit réellement pris en compte.

Les IGAPS et la DGER se chargent de la communication avec copie aux organisations syndicales. A ce jour nous n'avons toujours rien reçu.

Adjoint technique Principaux 2ème classe : MAAP

Les critères statutaires sont : être adjoint technique de 1^{ère} classe ayant atteint le 7^{ème} échelon et comptant au moins six ans de services effectifs dans leur grade.

Les critères de l'Administration avec l'IGAPS : valeur professionnelle des agents et bien classés par l'établissement.

Les critères de FO : la date d'entrée dans la fonction publique, l'ancienneté dans le grade et l'âge de l'agent.

Le ratio promus sur promouvables est de 35% ce qui correspond à seulement **7 agents promus. Il y avait 32 agents promouvable mais seulement 17 propositions.**

Nous avons fait une liste commune avec les représentants de la CGT et la FSU en privilégiant l'ancienneté dans le service publique. La CFDT a jugé bon de faire cavalier seul avec les mêmes propositions que l'Administration. Seuls les agents classés en 1^{er} par les établissements et proposé par l'IGAPS ont pu avoir cette

promotion.

Adjoint technique Principaux 1ere classe : MAAP

Les critères statutaires sont : être adjoint technique principal de 2^{ème} classe ayant au moins un an d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon de leur grade et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans le grade.

Les critères de l'Administration avec l'IGAPS : valeur professionnelle des agents et bien classés par l'établissement.

Critères de FO : la durée dans le grade puis la date d'entrée dans la fonction publique et l'âge de l'agent.

Le ratio promus sur promouvables est de 30% ce qui correspond à **21 agents promus**

Là aussi, nous avons une liste commune avec les représentants de la CGT et la FSU en privilégiant l'ancienneté dans le service publique. Même comportement que précédemment pour la CFDT.

3- Réductions d'anciennetés (RA) MAAP ET AFSSA (note 2009)

3.1 MAAP

22 agents, n'ayant jamais obtenus de RA, sont proposés à la discussion pour 3 mois de réduction et 35 agents, n'ayant pas obtenus pour les 4 dernières années, sont proposés à la discussion pour 1 mois.

3.2-AFSSA

Le choix est reporté pour la CAP d'automne car il a été constaté beaucoup d'erreurs de synchronisation dans les tableaux.

4- Mobilité

Tous les agents qui ont demandé une mobilité ont reçu soit un avis favorable sous réserve du plafond d'emploi, du compteur des effectifs et de l'arbitrage inter corps au 1^{er} juillet, soit un avis défavorable pour des raisons différentes selon les cas (profil non adapté, poste pourvu...).

Les avis favorables sont de principe donc sans qu'il soit être sûr que les agents obtiennent le poste, puisqu'il faut attendre l'arbitrage inter-corps et des plafonds d'emploi du ministère.

5- Questions diverses

Question FO :

Question récurrente sur l'harmonisation des primes de la filière formation recherche par

rapport à celles de la filière administrative ?

Réponse de l'Administration :

Le dossier avance et l'harmonisation et verra peut-être le jour en 2010 ou au plus tard en 2011 sous réserve de la signature du texte. Ce sera un nouveau dispositif avec des variations de taux suivant les entités. Cela ne s'appliquera pas pour les ingénieurs de recherche.

Nous avons appris depuis que l'Administration soumettait à l'avis des organisations syndicales son dispositif, dans un groupe de travail, le 10 juin. Pour la catégorie C et B, la proposition est de verser des IFTS, Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires.

Taux proposé pour 2010, rappel de la PPR : 2289 euros :

AJT E6 : 3758 euros

AJT E5 : 3707 euros

AJT E3 : 3666 euros

AJT E3 : 3546 euros

Nous demandons un rattrapage pour les années 2007-2008-2009. Affaire à suivre... Questions : les établissements pourront-ils moduler nos primes. Soyons vigilants car cela amènera certainement des dérives. Il nous faut des garanties que nous demanderons lors des réunions de travail.

Question FO :

La fusion des corps est avancée au MAAP. Est-il envisagé de fusionner la catégorie C de la formation recherche ?

Réponse de l'Administration :

Pour la catégorie B, la filière formation recherche va fusionner avec la filière technique (les techniciens de laboratoire ; 100 agents, les TEPEA, techniciens des établissements publics de l'enseignement technique agricole. Ces derniers ont les mêmes primes que les administratifs.

Pour la catégorie C, ce sera avec les ex-adjoints techniques de laboratoire. Ils sont une cinquantaine.

Un travail devra se faire dans l'approche des métiers, avec élargissement de certaines branches professionnelles Cette fusion est envisagée ultérieurement.

Lorsque cela sera effectif, nous serons vigilants à ce qu'il n'y ait pas de concurrence entre les différentes filières lors des promotions. Nous examinerons attentivement la pyramide des âges.

Question FO :

Il se pose toujours le problème récurrent de la régularisation du traitement des agents

recrutés en travailleurs handicapés.

Réponse de l'Administration :

Depuis 2005, le nouveau décret stipule que tout agent « COTOREP » reçu est stagiaire la première année de son contrat puis est titularisé.

Avant 2005, avec le décret de 1985, il était contractualisé la première année. Il se pose donc le problème d'harmonisation des procédures (logiciel informatique, service de paie...) les problèmes sont à plusieurs niveaux et le reclassement est bloqué. L'Administration fait tout pour débloquer les situations qui sont souvent délicates.

Nous interpellons régulièrement l'Administration pour débloquer les situation de ces agents qui attendent des rattrapages de traitement. Nous avons saisi directement M. Mérillon, chef du service des ressources humaines pour traiter en urgence ce dossier. Nous le relancerons jusqu'à régularisation des dossiers.

Question FO :

Il n'existe pas de plan de formation pour passer un nouveau diplôme, préparer un concours sur plusieurs années et ainsi évoluer dans sa carrière pour la filière formation recherche ? Cela va-t-il changer ?

Réponse de l'Administration :

Non, cela ne changera pas car il n'y a pas assez d'effectif dans cette filière pour organiser au niveau national de telles formations. Cela doit être traité cas par cas dans chaque établissement.

Question FO :

Les prochains concours ?

Réponse de l'Administration :

Il n'y aura plus de concours pour la catégorie C. Il peut y avoir recrutement sans concours avec une titularisation pour cette catégorie en échelle 3 et cela pourrait diminuer la précarité mais pas pour la filière formation recherche car les établissements ne sont pas demandeurs lors des entretiens de gestion.

Ingénieurs d'études : prévu pour l'automne 2010

Assistants ingénieurs : Il y aura un décalage entre le concours externe et le concours Interne. Il y a 800 dossiers pour les deux concours avec l'ouverture de 14 postes sur chaque concours.

Concours prévus en 2011 : ingénieur de recherche et technicien

Fin de la séance à 13 H 30

N'hésitez pas à nous contacter pour toutes informations complémentaires.

Prochaine CAP automne 2010

Titulaire en AJTP1ère C

Margaret Guilbot

ENITIAA Nantes

TEL : 02.51.78.55.28

margaret.guilbot@enitiaa-nantes.fr

Suppléant AJTP 2ème C

Christine Tilly-Beauzac

ENV Lyon

Tél. :04-78-87-25-74

c.beauzac@vet-lyon.fr

Experte pour FO

Patricia Corbière

ENITIAA Nantes

Tél. : 02.51.78.54.60

patricia.corbiere@enitiaa-nantes.fr